

Les déclarations sociales peuvent-elles être effectuées via MyGuichet ?

Réponse courte

Oui, certaines déclarations sociales peuvent être effectuées via **MyGuichet**. Depuis le lancement officiel des services en ligne pour employeurs sur [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu), les entreprises peuvent réaliser plusieurs démarches administratives relatives à la sécurité sociale directement via cette plateforme. Toutefois, la majorité des déclarations au [CCSS](#) s'effectue via **SECUline**, la plateforme dédiée du Centre commun de la sécurité sociale.

L'accès à MyGuichet nécessite que l'employeur dispose d'un **matricule employeur** délivré par le [CCSS](#) et que l'utilisateur soit habilité via un certificat **LuxTrust** ou une carte d'identité électronique luxembourgeoise. Les principales déclarations obligatoires, telles que la **déclaration d'entrée** (dans les 8 jours suivant l'embauche) et les **déclarations mensuelles de salaires**, se réalisent principalement via SECUline.

L'employeur doit conserver systématiquement l'accusé de réception électronique de chaque déclaration, car l'absence ou le retard de déclaration expose à des **amendes administratives** pouvant atteindre 5 000 euros par infraction.

Définition

MyGuichet est la plateforme électronique officielle de l'État luxembourgeois permettant aux entreprises et aux particuliers d'effectuer des démarches administratives en ligne. Dans le domaine social, elle complète SECUline pour certaines formalités auprès du Centre commun de la sécurité sociale ([CCSS](#)). Les **déclarations sociales** regroupent l'ensemble des formalités obligatoires imposées à l'employeur pour signaler l'embauche, la modification de situation ou la sortie d'un salarié, ainsi que les déclarations périodiques relatives aux salaires et cotisations conformément au Code de la sécurité sociale.

Conditions d'exercice

L'accès aux services de déclaration sociale nécessite que l'entreprise dispose d'un **numéro d'identification national** (matricule employeur) délivré par le [CCSS](#) suite à la déclaration d'exploitation. L'utilisateur doit être habilité à représenter l'entreprise, ce qui implique la détention d'un **certificat LuxTrust** ou d'une **carte d'identité électronique luxembourgeoise**. Les employeurs peuvent également mandater un fiduciaire ou expert-comptable agréé pour effectuer les déclarations en leur nom.

Plateforme	Déclarations principales	Accès requis
SECUline	Déclaration d'entrée (DECAFF), Déclaration de salaires (DECSAL), Déclaration d'incapacité (DECMAL)	Matricule employeur + LuxTrust/eID
MyGuichet	Services complémentaires pour employeurs, Déclarations ménages privés	Matricule employeur + LuxTrust/eID

Modalités pratiques

Pour effectuer une déclaration sociale, l'employeur ou son mandataire doit se connecter à la plateforme appropriée (SECUline ou MyGuichet) à l'aide d'un moyen d'authentification reconnu. Les principales obligations déclaratives sont les suivantes :

Obligation	Délai	Plateforme	Base légale
Déclaration d'entrée	8 jours suivant l'embauche	SECUline (DECAFF)	Code sécurité sociale
Déclaration de salaires	Mensuelle, avant le 10 jours après l'émission de l'extrait de compte <u>CCSS</u>	SECUline (DECSAL)	Code sécurité sociale
Déclaration de sortie	8 jours suivant la fin du contrat	SECUline (DECAFF)	Code sécurité sociale
Déclaration d'incapacité	Mensuelle	SECUline (DECMAL)	Code sécurité sociale

Les formulaires sont en partie pré-remplis grâce aux données administratives existantes. Une fois la déclaration soumise, un **accusé de réception électronique** est délivré et doit être conservé pendant **3 ans** comme preuve en cas de contrôle. Les délais de traitement et les demandes de compléments sont notifiés via l'espace personnel.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de centraliser la gestion des accès à SECUline et MyGuichet au sein du service RH pour assurer la confidentialité et la traçabilité des démarches. Les responsables RH doivent veiller à la mise à jour régulière des habilitations, notamment lors du départ d'un collaborateur habilité. Il convient de vérifier systématiquement les accusés de réception et de conserver les preuves de dépôt pour chaque déclaration.

Utiliser un logiciel de paie certifié pour générer les déclarations XML conformes aux schémas du CCSS réduit considérablement les risques d'erreurs. Les employeurs doivent anticiper les délais de traitement, en particulier pour les déclarations ayant un impact sur la couverture sociale des salariés. En cas de difficulté technique, il est conseillé de recourir à l'assistance en ligne du CCSS ou à la hotline dédiée.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	Obligations de déclaration et d'affiliation au <u>CCSS</u> , délai de 8 jours pour les déclarations d'entrée et de sortie
Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006	Modalités de déclaration et de paiement des cotisations sociales
Loi modifiée du 12 mai 2023	Renforcement des sanctions en cas de travail dissimulé ou absence de déclaration
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données à caractère personnel lors des démarches en ligne

L'absence ou le retard de déclaration sociale expose l'employeur à des **amendes administratives** pouvant atteindre 5 000 euros par infraction, ainsi qu'à des pénalités de retard sur les cotisations impayées. La conservation des accusés de réception pendant 3 ans minimum est impérative.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.